

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

**Commune de SELONCOURT  
Commune d'AUDINCOURT**

**Arrêté n° STAM/22/250**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 34,  
située en agglomération,  
commune de SELONCOURT,  
commune d'AUDINCOURT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDINCOURT,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE De SELONCOURT,**

- VU** la demande de la société SAS CLIMENT en date du 12/10/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n°52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis réputé favorable du commissariat de MONTBELIARD,
- VU** l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté, direction des Mobilités du Quotidien, UT du Doubs, en date du 13/10/2022,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,

**CONSIDERANT que** pour permettre les travaux de réfection de la chaussée sur la chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

**La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation,  
sur la RD 34, entre le PR6+270 et le PR6+920  
rue de Seloncourt, sur le territoire de la commune d'AUDINCOURT  
et rue d'Audincourt sur la commune de SELONCOURT,**

**2 jours sur la période du 24/10 au 28/10/2022 de 7h00 à 20h00**

**Dates prévisionnelles le 24/10/22 et le 25/10/22 de 7h00 à 20h00**

### **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD437 Audincourt avenue de la Révolution - rue de Valentigney - RD35 Audincourt rue de Bondeval - Seloncourt rue de la côte - RD38e2 Seloncourt rue du Bannot – rue Viette – RD34 Seloncourt rue d'Audincourt.

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

### **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise CLIMENT.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune d'AUDINCOURT,
- Monsieur le maire de la commune de SELONCOURT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commissaire de police de MONTBELIARD - 2, avenue du maréchal Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD,
- La société SAS CLIMENT - représentée par M. THIEBAUD Jérôme

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels,

**A AUDINCOURT,**

le 17/10/2022

Le Maire Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Mustapha HAYOUN

**A SELONCOURT,**

le 17/10/2022

Le Maire  
Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER



À MONTBELIARD, le

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,

STA de MONTBELIARD  
Le Chef de Service

Ahmed KHEDIM  
P.O. A. NOIR



19 OCT. 2022

Routes barrées le 24/10/22 de 7h00 à 20h00 et le 25/10/22 de 7h00 à 20h00 (ouverture la nuit) => Travaux de réfection des enrobés.

